

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion porte sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 comparativement à l'exercice 2007. Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés vérifiés et les notes les accompagnant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes les accompagnant ainsi que le rapport de gestion de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Nos états financiers consolidés ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les PCGR du Canada). Tous les montants du présent document, sauf indication contraire, sont en millions de dollars canadiens.

Dans le présent document, à moins d'indication contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes « nous », « notre », « nos » et le « Fonds » font référence au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales. Les références à Placements Bell Aliant, s.e.c. visent tant cette entité que ses filiales.

Les rapports trimestriels et annuels ainsi que les notices annuelles et les circulaires d'information se trouvent sous la rubrique « Rapports financiers » du site Web de Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales à l'adresse www.bell.aliant.ca. On trouve également ces documents et d'autres documents d'information continue à l'adresse www.sedar.com.

Information prospective

Le présent rapport de gestion est daté du 10 mars 2009 et porte sur les données à cette date, à moins d'indication contraire. Il contient de l'information prospective qui a trait à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation futurs. Cette information prospective a pour but de fournir au lecteur des renseignements sur nos attentes et nos prévisions pour l'exercice 2009 et pour les périodes futures. Les lecteurs sont priés de noter que l'utilisation de cette information à d'autres fins peut ne pas être appropriée. Cette information est fondée sur nos prévisions actuelles et nos estimations quant aux marchés où Placements Bell Aliant, s.e.c. et nous exerçons des activités, ainsi que sur nos opinions et hypothèses relatives à ces marchés. À moins d'indication contraire, l'information prospective contenue dans le présent rapport de gestion décrit nos prévisions au 10 mars 2009. Dans certains cas, l'information prospective peut être indiquée par des termes tels que « prévoit », « croit », « pourrait », « s'attend à », « planifie », « cherche », « peut », « entend », « fera » et d'autres expressions similaires. Cette information est assujettie à des risques et à des incertitudes importants qui sont difficilement prévisibles et font appel à des hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des facteurs de risque pouvant amener les résultats ou les événements à différer de manière importante des prévisions actuelles comprennent, sans pour autant s'y limiter : notre dépendance envers Placements Bell Aliant, s.e.c. et, par conséquent, tous les risques et incertitudes auxquels les activités de cette dernière sont assujetties; la volatilité du marché des valeurs mobilières; les conditions du marché ou le contexte d'affaires; l'évolution de la législation et de la réglementation; le caractère imprévisible et la volatilité du cours des parts; la nature des parts de fonds; les restrictions applicables à la détention de parts par des non-résidents; la dilution découlant de l'émission de nouvelles parts; les modifications apportées aux règles fiscales régissant les fiducies de revenu. Certains de ces facteurs de risque sont largement indépendants de notre volonté. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques » du présent rapport de gestion pour une analyse détaillée de ces facteurs de risque ainsi que d'autres facteurs. Si l'un ou l'autre de ces facteurs de risque avait une incidence imprévue sur nous, ou si les hypothèses sous-jacentes à l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats ou événements réels pourraient différer considérablement des résultats ou événements prévus. À moins d'indication contraire, l'information prospective ne tient pas compte de l'incidence que pourraient avoir sur nos activités des opérations ou des éléments non récurrents annoncés ou se produisant après la date de ladite information prospective. Toute

information prospective contenue dans le présent document et dans les documents dont il est fait mention dans le présent document est donnée sous réserve de la présente mise en garde. Rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus par nous se réaliseront ou, même s'ils se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences prévues. À moins que les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne l'exigent, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ou de réviser cette information prospective et nous ne nous engageons aucunement à la mettre à jour ou à la réviser, même si de nouveaux renseignements devenaient disponibles à la suite d'événements futurs, ou pour toute autre raison. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à quelque information prospective que ce soit.

Veillez également consulter la rubrique intitulée « Renseignements prospectifs » de notre communiqué de presse daté du 2 février 2009 portant sur les résultats de 2008 et les prévisions financières pour 2009 du Fonds et de Placements Bell Aliant, s.e.c., qui se trouve aux adresses www.bell.aliant.ca et www.sedar.com et qui est intégré par renvoi aux présentes.

NOS ACTIVITÉS

Nous sommes une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale régie par les lois de la province d'Ontario. Nous détenons des placements dans des filiales qui exploitent l'un des plus importants fournisseurs de services de télécommunications régionales en Amérique du Nord.

Le 1^{er} janvier 2008, nous avons cédé notre participation indirecte de 36,7 % dans Télébec, société en commandite (Télébec) et NorthernTel, société en commandite (NorthernTel) à notre filiale, Placements Bell Aliant, s.e.c., contre 8 246 429 parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant, s.e.c. Étant donné que notre participation indirecte de 36,7 % dans Télébec et NorthernTel n'a pas subi de modification réelle des droits de propriété, la cession a été comptabilisée à la valeur comptable. Par la suite, Télébec et NorthernTel nous ont chacune émis une part de société en commandite de catégorie B. Placements Bell Aliant, s.e.c. détient donc directement et indirectement une participation de 100,0 % dans Télébec et NorthernTel, à l'exception de cette participation symbolique que nous détenons.

Par suite de ces opérations, nous détenons une participation indirecte de 82,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c., laquelle consolide les résultats financiers de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, s.e.c.), de Télébec et de NorthernTel. Nous comptabilisons ce placement à la valeur de consolidation étant donné que nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement de cette entité, sans toutefois la contrôler. BCE Inc. (BCE) et Bell Canada détiennent la participation restante de 17,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c. Bell Canada détient également une participation de 37,9 % dans Bell Aliant, s.e.c. (34,9 % sur la base des distributions en espèces proportionnelles). Ces participations sont échangeables contre des parts du Fonds, ce qui confère à BCE une participation réelle combinée de 44,2 % dans le Fonds, après dilution totale. En vertu de la convention des porteurs de titres, BCE dispose de certains droits de gouvernance lui conférant un contrôle sur Placements Bell Aliant, s.e.c. pour autant que sa participation dans le Fonds, après dilution totale, soit supérieure ou égale à 30,0 % et que certains accords commerciaux aient été conclus avec Bell Aliant, s.e.c.

Nous sommes dépendants, sur le plan économique, de notre importante entité émettrice Placements Bell Aliant, s.e.c. Comme nous sommes indirectement touchés par les événements ou opérations relatifs à Placements Bell Aliant, s.e.c., par sa gestion financière et sa gestion du capital ainsi que par les facteurs de risque et d'incertitude qui la concernent, ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les distributions qu'elle nous verse et, par conséquent, sur notre capacité à verser des distributions à notre tour. Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés de Placements Bell Aliant, s.e.c. et les notes les accompagnant de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, de même qu'avec le rapport de gestion qui s'y rapporte.

Nouveaux fiduciaires et changements apportés au conseil d'administration

Le 11 juillet 2008, MM. George Cope, Siim Vanaselja et David Wells ont remplacé MM. Michael Sabia, Lawson Hunter et Patrick Pichette à titre de membres des conseils d'administration de nos filiales en exploitation. M. Cope a été nommé président de ces conseils. En outre, M. Vanaselja a remplacé M. Hunter à titre de fiduciaire et président du conseil du Fonds.

Le 3 novembre 2008, M. Stephen Wetmore a quitté les conseils d'administration de nos principales filiales en exploitation, et M. Andrew Smith y a été nommé.

Planification en vue des futures modifications fiscales

Par suite des modifications annoncées le 31 octobre 2006 par le gouvernement fédéral à l'égard de la loi fiscale touchant les fiducies de revenu cotées ou négociées en Bourse, comme la nôtre, à compter du 1^{er} janvier 2011, le Fonds sera imposé comme s'il était une société au taux d'imposition fédéral-provincial harmonisé qui, selon nous, s'établira entre 25,0 % et 30,0 % de notre revenu imposable. Bien qu'il soit encore tôt pour déterminer avec précision les répercussions qu'auront ces changements sur nos flux de trésorerie après l'exercice 2010, nous prévoyons que notre abri fiscal sera suffisant pour reporter l'engagement d'un passif d'impôts jusqu'en 2012. Nous continuons d'étudier les stratégies et les options qui pourraient atténuer l'incidence que le paiement d'impôts sur les bénéficiaires aura sur les distributions que nous versons à nos porteurs de parts. Ces options comprennent entre autres : la planification en vue de préserver ou d'augmenter les reports de pertes fiscales en avant ainsi que les autres déductions fiscales ou crédits d'impôt discrétionnaires pour utilisation après 2010 de façon à réduire le revenu imposable ou les impôts sur les bénéficiaires que Placements Bell Aliant, s.e.c. aurait autrement à payer; la consolidation de la situation financière de Placements Bell Aliant, s.e.c. de façon à favoriser une souplesse accrue de notre future politique de distribution; l'investissement dans des mesures favorisant la productivité de Bell Aliant, s.e.c. de façon à réduire les charges globales et à fournir un apport positif à la croissance des flux de trésorerie futurs, et l'utilisation des liquidités excédentaires au cours des périodes antérieures à 2011 pour racheter des parts du Fonds de façon à réduire les exigences futures en matière de distribution en espèces. Il n'est pas certain que ces mesures, si elles sont entreprises, permettront à Placements Bell Aliant, s.e.c. d'éviter une diminution de ses distributions en espèces par part et des distributions que nous versons ultimement.

En 2008, le ministère fédéral des Finances (le Ministère) a annoncé des propositions de modification de la **Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)** (la **Loi de l'impôt**) pour faciliter la conversion en sociétés des fiducies de revenu existantes, telles que le Fonds, selon un mécanisme à imposition différée (les règles de conversion). Le 6 février 2009, le Ministère a présenté le projet de loi C-10, qui contient les règles de conversion modifiées pour tenir compte des préoccupations auxquelles avait donné naissance la version originale du projet de loi. Ces règles de conversion, si elles étaient mises en œuvre, seraient applicables jusqu'en janvier 2013.

Les règles de conversion proposées autoriseraient deux méthodes de conversion de base efficaces sur le plan fiscal. De façon générale, les fiducies de revenu pourraient se convertir en une société i) soit en faisant en sorte que leurs porteurs de parts échangent directement leurs parts de fiducie de revenu en actions d'une société canadienne (méthode de l'échange), ii) soit en rachetant les parts de fiducie de revenu en circulation au moyen de la distribution aux porteurs de parts d'actions d'une société canadienne connexe détenant directement ou indirectement l'entreprise (méthode de la distribution). Les règles de conversion permettraient une rationalisation plus approfondie de la structure organisationnelle en autorisant la dissolution de la fiducie de revenu et de certaines fiducies filiales avec report d'impôts. Selon ces deux méthodes, la conversion pourrait s'effectuer avec report d'impôts tant pour les fiducies que pour leurs porteurs de parts sans qu'un choix fiscal ne soit requis. En vertu des règles de conversion, dans leur version modifiée, un porteur de parts peut se soustraire au report d'impôts en déposant un choix conjoint avec la société canadienne aux termes de la **Loi de l'impôt**, sous réserve de certaines conditions et restrictions.

Pour le moment, nous ne prévoyons pas proposer à nos porteurs de parts une opération de conversion qui prendrait effet avant le 1^{er} janvier 2011. Toutefois, les règles de conversion sont complexes et techniques, et le Ministère a proposé un certain nombre de choix pour la réalisation de la conversion. Les règles de conversion pourraient être à nouveau modifiées avant d'entrer en vigueur dans le cadre de la loi. Par conséquent, nous étudierons attentivement notre situation particulière avant de déterminer si nous proposerons ou non une opération de conversion à nos porteurs de parts et, le cas échéant, nous étudierons attentivement la façon dont nous structurerons la conversion pour créer une société.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

Le tableau qui suit présente les principaux résultats financiers consolidés des huit trimestres les plus récents et sur une base annuelle pour 2008 et 2007, ainsi que pour la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2006. Les données financières trimestrielles n'ont pas été vérifiées, mais ont été préparées de la même façon que les données tirées de nos états financiers consolidés annuels et intermédiaires.

Pour les exercices terminés les 31 décembre					2008				
(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)					T1	T2	T3	T4	Total
Quote-part du revenu tiré des placements et autres produits	44,1	69,4	76,2	66,0	255,7				
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	43,0	68,5	74,7	65,5	251,7				
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	—	(0,7)	0,3	0,1	(0,3)				
Bénéfice net	43,0	67,8	75,0	65,6	251,4				
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	0,34	0,54	0,59	0,51	1,98				
Bénéfice (perte) de base par part lié(e) aux activités abandonnées	—	(0,01)	—	0,01	—				
Bénéfice de base par part	0,34	0,53	0,59	0,52	1,98				
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	0,34	0,54	0,58	0,41	1,93				
Bénéfice dilué par part lié aux activités abandonnées	—	(0,01)	—	0,01	—				
Bénéfice dilué par part	0,34	0,53	0,58	0,42	1,93				
Distributions déclarées	91,2	92,1	92,1	92,1	367,5				

Pour les exercices terminés les 31 décembre					2007 ¹⁾		2006 ²⁾			
(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)					T1	T2	T3	T4	Total	Total
Quote-part du revenu tiré des placements et autres produits	74,8	48,7	69,9	106,8	300,2	120,5				
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	72,8	45,5	68,8	105,6	292,7	119,5				
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	4,4	204,5	0,4	(0,5)	208,8	8,7				
Bénéfice net	77,2	250,0	69,2	105,1	501,5	128,2				
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	0,55	0,34	0,53	0,82	2,24	0,96				
Bénéfice (perte) de base par part lié(e) aux activités abandonnées	0,03	1,53	0,01	—	1,60	0,07				
Bénéfice de base par part	0,58	1,87	0,54	0,82	3,84	1,03				
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	0,55	0,25	0,49	0,72	2,03	0,96				
Bénéfice dilué par part lié aux activités abandonnées	0,02	1,08	—	—	1,11	0,05				
Bénéfice dilué par part	0,57	1,33	0,49	0,72	3,14	1,01				
Distributions déclarées	96,0	92,9	90,5	89,5	368,9	163,0				

1) L'information financière de 2007 a été redressée pour refléter la correction d'une erreur, comme le décrit la note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

2) L'information pour 2006 se rapporte à la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Bénéfice net

Le bénéfice net représente notre quote-part du bénéfice généré par les placements dans lesquels nous détenons une participation indirecte, augmentée (diminuée) pour tenir compte des économies (charges) d'impôts futurs liées à notre quote-part des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs présentée dans les bilans de nos filiales et leur valeur fiscale, plus un petit montant d'intérêts créditeurs gagnés sur la trésorerie et ses équivalents, moins nos charges, qui se sont élevées à 4,0 M\$ en 2008, comparativement à des charges de 7,5 M\$ en 2007. Ainsi, notre bénéfice net dépend en très grande partie des résultats d'exploitation de nos placements dans des filiales. Les résultats financiers de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice 2007 sont analysés dans le rapport de gestion de 2008 de cette entité.

Le bénéfice net lié aux activités poursuivies au quatrième trimestre de 2008 a diminué de 40,1 M\$, ou 38,0 %, par rapport à celui du quatrième trimestre de 2007. Pour l'exercice complet, le bénéfice net lié aux activités poursuivies de 2008 a baissé de 41,0 M\$, ou 14,0 %, par rapport à celui de 2007. Notre quote-part du revenu provenant de Placements Bell Aliant, s.e.c. au quatrième trimestre de 2008 a diminué de 40,8 M\$, ou 38,2 %, par rapport à celle du quatrième trimestre de 2007 par suite d'un recul du bénéfice net de cette entité, occasionné principalement par des frais de restructuration de 60,6 M\$ comptabilisés au quatrième trimestre de 2008. Pour l'exercice complet, notre quote-part a diminué de 42,0 M\$, ou 14,1 %, comparativement à 2007 étant donné la baisse du bénéfice net lié aux activités poursuivies, qui a été conjuguée à l'incidence nette d'un ajustement de 14,0 M\$ de l'amortissement théorique relatif à la répartition définitive du prix d'acquisition théorique de la participation résiduelle de 36,7 % dans NorthernTel et Télébec par l'intermédiaire de la transformation en société fermée du Fonds de revenu Bell Nordiq et d'autres charges peu élevées, à une économie d'impôts futurs de 8,9 M\$ liée à notre quote-part de 36,7 % des écarts temporaires de Télébec et de NorthernTel, qui devraient se résorber après le 1^{er} janvier 2011, ainsi qu'à d'autres ajustements d'importance mineure, d'un montant de 3,9 M\$.

Le bénéfice net lié aux activités abandonnées de 2008 comprend notre quote-part des résultats d'exploitation des activités liées à la défense, à la sécurité et à l'aérospatiale (DSA) de Placements Bell Aliant, s.e.c., reclassées dans les activités abandonnées depuis le troisième trimestre, et d'Atlantic Mobility Products (AMP), reclassée dans les activités abandonnées au deuxième trimestre. Le bénéfice net lié aux activités abandonnées de 2007 comprend notre quote-part des résultats d'exploitation d'Aliant Directory Services (ADS) jusqu'en avril 2007, où un gain après impôts de 248,6 M\$ avait été comptabilisé par Placements Bell Aliant, s.e.c. à la cession par ADS de son actif net et de ses activités, ainsi que de SalesBridge Canada Corp. En outre, au quatrième trimestre de 2008, nous avons corrigé une erreur commise au deuxième trimestre de 2007 qui surévaluait notre quote-part du bénéfice net lié aux activités abandonnées correspondant à notre participation dans Placements Bell Aliant, s.e.c. Par conséquent, les résultats financiers de l'exercice 2007 ont été redressés de façon à réduire de 7,7 M\$ la quote-part du revenu tiré des placements comprise dans le bénéfice net (la perte nette) lié(e) aux activités abandonnées et à réduire du même montant le placement dans Placements Bell Aliant, s.e.c. ainsi que l'avoire des porteurs de parts au 31 décembre 2007. Le redressement a également réduit de 0,06 \$ et de 0,04 \$, respectivement, le bénéfice de base et dilué par part lié aux activités abandonnées de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 pour obtenir d'autres renseignements sur le redressement.

Le bénéfice net de 2006 avait été considérablement moins élevé que celui de 2007 et celui de 2008, car l'information financière ne visait alors que la période d'exploitation active du Fonds, soit la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006, par opposition à une année complète pour les deux autres exercices.

Distributions déclarées

Notre objectif consiste à viser un ratio de distribution à long terme combiné correspondant à environ 90 % des liquidités distribuables combinées de Placements Bell Aliant, s.e.c. et du Fonds. Cependant, le ratio de distribution peut différer de cette cible pour tout exercice donné. La tranche résiduelle de 10 % des liquidités distribuables combinées devrait servir à financer des obligations de Placements Bell Aliant, s.e.c., telles que le fonds de roulement, les déficits des régimes de retraite, les frais de restructuration et autres frais, les impôts sur le capital ayant un effet sur la trésorerie, les remboursements sur la dette à long terme et les fluctuations temporaires des flux de trésorerie qui n'ont pas été financées au moyen d'emprunts temporaires. Il n'est pas dans notre intention, ni dans celle de Placements Bell Aliant, s.e.c., de contracter des emprunts pour financer les distributions régulières.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les distributions en espèces combinées déclarées se sont chiffrées à 91,9 % des liquidités distribuables combinées, comparativement à 92,8 % pour l'exercice 2007. Le taux de distribution annuel à l'intention des porteurs de parts du Fonds se chiffre actuellement à 2,90 \$ la part. Les fiduciaires du Fonds ont pris la décision de ne pas augmenter le taux de distribution par part en 2009 afin de préserver les liquidités et la souplesse financière étant donné la conjoncture de marché actuelle. Compte tenu de la hausse prévue des liquidités distribuables combinées en 2009, cette décision devrait se traduire par un ratio de distribution combiné de moins de 90 % en 2009. Cela n'indique pas nécessairement une modification de notre ratio de distribution à long terme cible d'environ 90 %. Cependant, cette cible ainsi que la déclaration des futures distributions sont assujetties à de nombreux facteurs et au pouvoir discrétionnaire des fiduciaires du Fonds.

Au cours du quatrième trimestre de 2008, nous avons déclaré des distributions totalisant 92,1 M\$, ou 0,725 \$ la part, comparativement à 89,5 M\$, ou 0,705 \$ la part, en 2007. Pour l'exercice 2008 complet, nous avons déclaré des distributions totalisant 367,5 M\$, soit 2,89 \$ la part, contre 368,9 M\$, ou 2,81 \$ la part, en 2007. L'augmentation d'un exercice à l'autre des distributions par part reflète la hausse de 2,8 % de notre ratio de distribution mensuel appliquée depuis février 2008, contrebalancée par la diminution du nombre moyen de parts du Fonds en circulation en 2008 par suite du rachat de parts effectué dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités ayant eu lieu en 2007.

En 2006, au cours de la période d'exploitation active du Fonds allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006, nous avons déclaré des distributions totalisant 163,0 M\$, ou 1,313 \$ la part.

Les distributions que nous versons sont généralement imposables entre les mains du porteur de parts qui les reçoit. Les caractéristiques fiscales de nos distributions peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction du bénéfice imposable lié à nos placements dans des filiales. Le tableau ci-dessous présente la répartition des distributions de 2008 et de 2007 en partie imposable et non imposable.

Pour les exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Partie imposable		
Autres revenus de placement	95,06 %	89,77 %
Revenus de dividendes	4,73	8,88
Gains en capital	0,05	0,05
Partie non imposable		
Remboursement de capital	0,11	1,25
Gains en capital	0,05	0,05
	100,00 %	100,00 %

Nous sommes entièrement dépendants des distributions de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour verser nos distributions. Veuillez vous reporter au rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour une analyse complète de ses distributions.

GESTION FINANCIÈRE ET GESTION DU CAPITAL

Le tableau suivant présente un sommaire de notre situation financière pour chacun des trois exercices les plus récents :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007 (redressé)	2006
Total de l'actif	4 211,6	4 316,4	4 135,3
Total du passif	30,9	30,2	29,4
Avoir des porteurs de parts	4 180,7	4 286,2	4 105,9

Actif et passif

Au 31 décembre 2008, notre actif était principalement composé de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c. ainsi que des distributions et des autres montants à recevoir de cette dernière. La valeur comptable de nos placements a augmenté en 2007 par rapport à 2006, car la quote-part du revenu tiré des activités poursuivies et des activités abandonnées de nos placements, au montant de 506,4 M\$, était supérieure aux distributions déclarées par notre entité émettrice, qui se sont élevées à 372,1 M\$. En 2008, la valeur comptable de nos placements a diminué par rapport à 2007, car les distributions déclarées de 372,8 M\$ ont été supérieures à notre quote-part du revenu tiré des activités poursuivies et des activités abandonnées de nos placements, qui s'est chiffrée à 255,3 M\$. De plus, nous regroupons habituellement nos liquidités excédentaires avec celles de Bell Aliant, s.e.c. pour les investir dans des instruments négociables du marché monétaire à court terme. Par conséquent, les sommes à recevoir d'apparentés ou à payer à ceux-ci ainsi que le solde de notre trésorerie et de nos équivalents de trésorerie fluctuent au fil du temps en fonction de nos besoins en liquidités. Se reporter à la rubrique intitulée « Opérations entre apparentés » ci-après pour consulter une analyse des opérations survenues en 2008 et connaître les soldes non réglés au 31 décembre 2008.

Notre passif est constitué essentiellement des distributions à verser à nos porteurs de parts, qui se chiffraient à 30,7 M\$ au 31 décembre 2008 et à 29,8 M\$ au 31 décembre 2007.

Parts du Fonds

Nous avons amorcé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités le 28 février 2007, qui nous permettait de racheter, à l'occasion, jusqu'à 13 738 000 de nos parts en circulation, soit environ 10,0 % de notre flottant au 26 février 2007. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est arrivée à échéance le 27 février 2008 et s'est soldée par le rachat de 10 630 000 parts au total. Les rachats en vertu de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités ont été effectués contre espèces au prix du marché par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (TSX). En 2008, aucun rachat n'a été effectué en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, nous avons racheté pour annulation 10 630 000 parts pour un prix total de 330,2 M\$, ce qui a réduit de 350,5 M\$ notre capital déclaré et augmenté de 20,3 M\$ le surplus d'apport.

Au 31 décembre 2008, 126 983 707 parts du Fonds étaient en circulation, soit 100 373 827 parts de société en commandite échangeables et 1 181 958 parts émises à la valeur nominale en vertu de notre régime de parts différées. Seule une tranche de 686 145 parts émises à la valeur nominale en vertu de notre régime de parts différées est considérée comme dilutive, car la tranche résiduelle est assujettie au respect de certains critères au chapitre du rendement futur. Par conséquent, au 31 décembre 2008, 228 043 679 parts du Fonds étaient en circulation après dilution totale.

Au 6 mars 2009, 127 191 951 parts du Fonds étaient en circulation.

COTES DE STABILITÉ

Au 31 décembre 2008 et à la date du présent rapport de gestion, nous avons la cote de stabilité SR-2 avec perspective stable (moyen) accordée par Standard and Poor's et la cote STA-2 (élevé) accordée par DBRS Limited, soit les mêmes cotes que celles de l'exercice précédent.

Les cotes de stabilité donnent une indication de la stabilité et de la pérennité du bénéfice distribuable d'une fiducie de revenu. Elles ne constituent pas une recommandation d'acheter, de détenir ou de vendre des parts. Les cotes peuvent être révisées ou retirées en tout temps et ne prennent pas en compte certains facteurs tels que les risques liés aux prix ou aux marchés boursiers.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Nos activités », nous détenons une participation indirecte de 82,5 % (81,5 % au 31 décembre 2007) dans Placements Bell Aliant, s.e.c.

Les distributions que nous versons dépendent entièrement de celles que nous recevons de Placements Bell Aliant, s.e.c. En 2008, les distributions déclarées en notre faveur se sont chiffrées à 372,8 M\$, comparativement à 372,1 M\$ en 2007. Au 31 décembre 2008, un montant de 31,2 M\$ était inclus dans les distributions à recevoir, contre 28,5 M\$ au 31 décembre 2007.

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu une entente avec certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. en ce qui a trait à la prestation de services administratifs et de soutien touchant notamment la présentation de l'information financière, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les communications, la trésorerie et tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis par nos fiduciaires aux fins de notre administration. L'entente comporte une durée initiale de 10 ans et elle sera automatiquement prorogée pour des périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si un avis de résiliation est donné.

Ces services sont évalués et comptabilisés à leur valeur d'échange, comme suit :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2008	2007
Salaires des dirigeants	0,8	0,8
Frais généraux et d'administration	3,2	4,7
Charges d'exploitation	4,0	5,5

Les salaires des dirigeants sont attribués en fonction de salaires horaires réels et des heures estimatives consacrées à des questions se rapportant au Fonds. Les frais généraux et d'administration sont établis en fonction des frais réels engagés pour le compte du Fonds.

Au 31 décembre 2008, des sommes de 13,6 M\$ (3,0 M\$ en 2007) étaient à recevoir d'apparentés et correspondaient au montant net de ces charges d'exploitation à payer et des montants à recevoir relativement au régime de rémunération à base de parts différées décrit ci-dessous.

En 2008, Placements Bell Aliant, s.e.c. a acheté 1 941 439 parts du Fonds (1 766 276 parts en 2007) au coût total de 52,9 M\$ (53,7 M\$ en 2007) sur le marché libre pour le compte d'employés de ses filiales participant aux régimes d'achat de parts des employés. De ce coût, une tranche de 9,6 M\$ (9,9 M\$ en 2007) a été comptabilisée à titre de charge de rémunération par Placements Bell Aliant, s.e.c. et le solde provient de cotisations versées par les employés par l'intermédiaire de déductions salariales, d'intérêts gagnés ou de distributions réinvesties dans les comptes du régime des employés.

En 2007, nous avons mis en œuvre un régime de parts différées destiné à certains dirigeants et membres de la haute direction de Placements Bell Aliant, s.e.c. Étant donné que les parts différées seront réglées au moyen de nos parts lorsqu'elles seront exercées, nous avons inscrit à titre de surplus d'apport, en 2008, l'équivalent de la charge de rémunération de 14,8 M\$ (11,4 M\$ en 2007) comptabilisée par certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. Nous avons aussi comptabilisé ce montant à titre de somme à recevoir de Placements Bell Aliant, s.e.c. jusqu'à l'exercice des parts différées en question, et nous recevons un paiement en espèces de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour les parts que nous émettrons. En 2008, nous avons émis 36 340 parts (4 380 parts en 2007) sur le capital autorisé à une valeur de marché moyenne de 26,56 \$ la part (31,69 \$ la part en 2007) relativement aux parts différées exercées au cours de l'exercice. Au moment de l'exercice de ces parts différées, un montant de 1,0 M\$ (0,1 M\$ en 2007) a été défalqué du surplus d'apport et reclassé dans le capital déclaré.

Plus de détails sur les régimes d'achat de parts des employés et le régime de parts différées sont présentés à la note 7 de nos états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

En 2008, nous avons continué de prêter nos liquidités excédentaires à Bell Aliant, s.e.c. au moyen d'une série de billets. Le billet de 1,9 M\$ qui était à recevoir de Bell Aliant, s.e.c. au 31 décembre 2007 a été remboursé le 15 janvier 2008. Les billets émis par la suite étaient assortis de taux d'intérêt allant de 1,81 % à 4,68 % par an, si bien que nous avons enregistré des intérêts créditeurs de 0,1 M\$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (2,6 M\$ au 31 décembre 2007). Au 31 décembre 2008, un billet de 6,2 M\$, portant intérêt au taux de 1,81 % par an, était à recevoir de Bell Aliant, s.e.c.; ce billet venait à échéance le 15 janvier 2009 et a été remboursé à cette date. Se reporter à la note 8 de nos états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

BCE et Bell Canada

Au 31 décembre 2008 après dilution totale, BCE et Bell Canada avaient le contrôle et la propriété réelle de 44,2 % de nos parts en circulation (44,2 % en 2007). Aucune opération n'est survenue entre le Fonds et BCE ou Bell Canada au cours de l'exercice.

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers consolidés au 31 décembre 2008 ont été établis conformément aux PCGR du Canada. Les conventions et méthodes comptables que nous utilisons et les estimations et hypothèses comptables critiques que nous faisons sont les mêmes que celles de 2007, sauf en ce qui concerne l'adoption, le 1^{er} janvier 2008, du chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital », du **Manuel de l'ICCA** (Institut Canadien des Comptables Agréés). Ce chapitre établit des normes relatives aux informations qualitatives et quantitatives à fournir sur le capital d'une entité et la façon dont il est géré. Comme cette norme porte uniquement sur les exigences en matière de présentation de l'information, son adoption n'a eu aucun effet sur nos résultats financiers.

Plus de détails sur les principales conventions comptables figurent à la note 1 de nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Changements futurs des conventions comptables

Le Conseil des normes comptables de l'ICCA modifie constamment certaines normes ou recommandations du **Manuel de l'ICCA**. Nous examinons ces changements à mesure qu'ils sont proposés et, s'il y a lieu, nous modifierons nos conventions comptables et nos informations à fournir.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En avril 2008, le Conseil des normes comptables a publié un exposé-sondage, intitulé « Adoption des IFRS au Canada », qui propose l'harmonisation complète des PCGR du Canada avec les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. Le passage se fera au cours d'une période transitoire, certaines normes devant être adoptées avant 2011 et les autres, à la date même de la transition. Le Conseil des normes comptables internationales parraine constamment des projets et rend publiques des prises de position visant à faire évoluer les IFRS; c'est pourquoi il faut s'attendre à ce que le texte des IFRS, à la date de transition, soit différent de sa version actuelle.

Nous avons élaboré une démarche en quatre étapes pour effectuer le passage aux IFRS. Voici la description de chacune de ces étapes et leur état d'avancement :

Première étape – sensibilisation et évaluation initiale

Cette étape englobe l'élaboration de la structure du projet initial, la formulation d'un processus de gestion du projet, l'élaboration du plan initial de conversion opérationnelle et l'établissement de jalons, la sensibilisation au moyen de séances de formation, la rédaction de stratégies de communication et de formation ainsi que l'exécution d'une première évaluation de haut niveau des domaines qui auront le plus d'effet sur la présentation de notre information financière et sur nos activités.

Nous avons adopté un plan officiel détaillant le mandat à remplir et désignant un comité directeur, une équipe multifonctionnelle et un directeur de projet. Ce plan comprend aussi un premier échéancier du projet. Nous avons déjà mené plusieurs séances de formation visant la sensibilisation. Nous avons exécuté une évaluation de haut niveau de l'effet que le passage aux IFRS dans leur forme actuelle aura sur nos activités d'exploitation et repéré un petit nombre de sujets qui pourraient avoir une incidence sur nos résultats financiers ou sur le travail nécessaire pour mener à bien l'adoption des IFRS. Ces sujets comprennent notamment les suivants : le choix des exemptions relatives à l'adoption initiale des IFRS dont nous pourrions tirer profit et la préparation des informations à fournir et des rapprochements qui seront nécessaires au moment de l'adoption; l'évaluation du caractère exhaustif de nos processus et procédures relatifs aux immobilisations corporelles au regard des IFRS; la détermination du caractère admissible de nos arrangements hors bilan après l'adoption des IFRS; la nécessité d'élaborer et de tenir deux registres comptables parallèles en 2010.

Deuxième étape – évaluation détaillée

La deuxième étape consiste à exécuter un examen détaillé des écarts entre les PCGR du Canada et les IFRS sur le plan comptable et sur le plan de la présentation de l'information de façon à analyser les choix comptables et les options transitoires proposés et à effectuer une modélisation initiale des effets de ces écarts sur les états financiers et les notes complémentaires.

Nous avons pratiquement terminé nos évaluations détaillées et repéré les écarts entre les PCGR du Canada et les IFRS dans leur version actuelle sur le plan comptable et sur le plan de la présentation de l'information. Nous en sommes à évaluer les choix comptables qu'il faudra faire au moment du passage aux IFRS. Nous respectons le calendrier prévu pour notre démarche, mais il ne serait pas prudent de divulguer les écarts au chapitre des conventions comptables ni les choix qui se présentent à nous avant que le projet n'en soit à un état d'avancement plus poussé. Nous avons élaboré une modélisation initiale de nos états financiers et des notes complémentaires selon les normes de présentation et d'information à fournir prescrites par les IFRS, et nous continuerons de mettre au point cette modélisation au fur et à mesure de notre travail de conversion.

Troisième étape – élaboration

Cette étape consiste à prendre des décisions comptables provisoires sur la foi des évaluations détaillées effectuées, et à déterminer les modifications devant être apportées aux processus et systèmes de comptabilité, d'exploitation et de contrôle interne.

Nous procédons actuellement à la compilation et à l'analyse des renseignements obtenus au cours de l'étape d'évaluation détaillée et présenterons nos conclusions et recommandations relatives aux choix pertinents en matière de conventions comptables à notre comité de vérification au début du deuxième trimestre de 2009. Nous avons commencé à concevoir les modifications à apporter aux processus opérationnels, notamment les systèmes de TI et de traitement des données, ainsi qu'aux systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière; de même, nous avons entrepris l'élaboration et le maintien d'un système de deux registres parallèles pour 2010. Nous prévoyons avoir essentiellement terminé la troisième étape d'ici la fin du deuxième trimestre de 2009.

Quatrième étape – mise en œuvre

La dernière étape de notre démarche consiste à mettre la dernière main à nos décisions en matière de conventions comptables, à mettre en œuvre les changements cernés au cours de la troisième étape dans toute l'entreprise, à élaborer de nouveaux processus de contrôle interne et à en faire le suivi, à fournir la formation nécessaire sur ces nouveaux processus et sur les nouvelles normes comptables adoptées, à préparer des plans de communication externe et à mettre à l'essai les modifications apportées aux systèmes et aux processus en exécutant un essai à blanc en parallèle.

Nous prévoyons entamer la quatrième phase au deuxième trimestre de 2009 et la poursuivre jusqu'au 31 décembre 2010.

Estimations et hypothèses comptables critiques

Selon les PCGR du Canada, nous sommes tenus de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui influent sur la valeur déclarée des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels dans nos états financiers. Nous fondons nos estimations et nos hypothèses sur notre expérience antérieure et sur d'autres facteurs qui, à notre avis, sont raisonnables dans les circonstances. Cette opération nécessite l'exercice du jugement au sujet des questions qui peuvent être intrinsèquement incertaines. Les montants présentés dans les états financiers pourraient se révéler inexacts ou sont susceptibles de changer, compte tenu de différentes hypothèses ou conditions. Nous évaluons périodiquement le caractère raisonnable de ces estimations et hypothèses.

Placements

Nous évaluons la valeur de nos placements dans Placements Bell Aliant, s.e.c. et dans Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (Placements Bell Aliant, commandité) afin de faire en sorte que toute baisse de la valeur de marché considérée comme durable soit prise en compte dans la valeur comptable des placements. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable et que cette baisse est considérée comme durable, le placement est réputé s'être déprécié, et l'écart est imputé aux autres charges dans la période au cours de laquelle l'évaluation a été faite.

La valeur de marché est fondée sur des estimations des flux de trésorerie actualisés, sur des facteurs externes ou sur une combinaison des deux. La détermination de la valeur de marché exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses à la date de l'évaluation; en raison de leur nature même, ces estimations et hypothèses sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure. C'est pourquoi les résultats réels pourraient différer des estimations. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la valeur de marché des placements peuvent comprendre la prise en compte de renseignements de source externe ou interne, le coût moyen pondéré du capital et les taux de croissance future prévus, la capitalisation des régimes de retraite, les dépenses en immobilisations et les économies réalisées par suite des mesures visant l'amélioration de la productivité.

GESTION DES RISQUES

L'analyse qui suit est une analyse des risques propres à une fiducie de revenu. Pour obtenir une analyse des risques liés aux activités de Placements Bell Aliant, s.e.c., veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Dépendance envers Placements Bell Aliant, s.e.c.

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable qui dépend entièrement des distributions qu'il reçoit de ses placements indirects dans Placements Bell Aliant, s.e.c. pour verser des distributions aux porteurs de parts du Fonds. Il n'y a aucune certitude quant à la capacité du Fonds de verser des distributions, laquelle demeure tributaire de la performance financière de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Imprévisibilité et volatilité du cours des parts

Les titres d'une fiducie de revenu ouverte ne se négocient pas nécessairement à des prix établis en fonction de la valeur sous-jacente de son entreprise. Il est impossible de prédire le cours auquel les parts se négocieront. Les cours des parts pourraient fluctuer considérablement en raison des variations des résultats d'exploitation trimestriels, des distributions, des fluctuations des taux d'intérêt et d'autres facteurs de marché. Le rendement annuel des parts par rapport au rendement annuel d'autres instruments financiers peut aussi influencer sur le cours des parts sur les marchés publics. De plus, au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont enregistré de temps à autre de fortes fluctuations des cours et des volumes qui sont souvent sans rapport avec le rendement opérationnel de certains émetteurs. Ces fortes fluctuations peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des parts du Fonds.

Nature des parts du Fonds

Les parts du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la **Loi sur la Société** d'assurance-dépôts du Canada (la **Loi sur la SADC**) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi. De plus, nous ne sommes pas une société de fiducie et nous ne sommes donc pas inscrits aux termes d'une loi régissant les sociétés de fiducie ou les sociétés de prêts, étant donné que nous n'exerçons pas et n'avons pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie. En outre, bien que nous soyons admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la **Loi de l'impôt**, nous ne sommes pas un « organisme de placement collectif » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les parts du Fonds ne constituent pas un placement direct dans l'entreprise de Placements Bell Aliant, s.e.c. et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des actions ou des participations dans ces entités ou toute autre société en exploitation. Les parts du Fonds ne constituent pas des titres de créance et aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. En tant que porteurs de parts du Fonds, les porteurs de parts ne disposent pas des droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société, par exemple le droit d'exercer des recours en cas d'abus ou des actions dérivées. Chaque part du Fonds représente une participation égale indivise dans le Fonds.

Les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise

Le montant des distributions en espèces qui nous sont distribuées par Placements Bell Aliant, s.e.c. et, par conséquent, le montant dont nous disposons en définitive aux fins de distribution aux porteurs de parts ne sont pas garantis. Nos fiduciaires déclarent des distributions à leur discrétion et, par conséquent, rien ne garantit que des distributions seront déclarées à l'avenir. Pour déterminer le montant des distributions qu'ils déclareront, les fiduciaires prennent en compte de nombreux facteurs qui sont tous exposés à un certain nombre de risques et d'autres facteurs indépendants de notre volonté et de celle de Placements Bell Aliant, s.e.c. Cette dernière a le pouvoir de constituer des réserves liquides (y compris des réserves de capital réglementaires) pour la bonne conduite de ses activités. L'augmentation de ces réserves au cours d'une année viendrait réduire le montant de l'encaisse distribuable et, par conséquent, de l'encaisse disponible à des fins de distribution au cours de la même année. Aucune garantie ne peut donc être donnée en ce qui a trait aux niveaux réels de nos distributions.

Subordination structurelle des parts du Fonds

Les parts du Fonds sont dans les faits subordonnées aux facilités de crédit existantes et à la plupart des autres dettes et passifs de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Dépenses en immobilisations

Le moment choisi par Placements Bell Aliant, s.e.c. pour faire des dépenses en immobilisations et le montant de celles-ci influent directement sur le montant de l'encaisse distribuable dont elle dispose à des fins de distribution, y compris, en fin de compte, l'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts. De telles distributions peuvent parfois être réduites, ou même éliminées, si Placements Bell Aliant, s.e.c. juge nécessaire de faire d'importantes dépenses en immobilisations ou autres.

Restrictions applicables à la détention par des non-résidents

Notre déclaration de fiducie impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Par exemple, pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la **Loi de l'impôt**, les porteurs de parts non résidents ne peuvent détenir en propriété véritable plus de 45 % des parts du Fonds. De plus, notre déclaration de fiducie renferme une disposition qui permet aux fiduciaires d'utiliser tous les recours possibles en vertu de la **Loi sur la radiodiffusion**, de la **Loi sur la radiocommunication** et de la **Loi sur les télécommunications** auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et de donner toute instruction connexe à ce dernier afin de s'assurer qu'en aucun moment les Canadiens (au sens où l'entendent ces lois) détiennent ou contrôlent moins de 80 % des parts du Fonds (ou tout autre pourcentage minimal, le cas échéant) ou que le Fonds est autrement contrôlé par des non-Canadiens. Ces restrictions peuvent limiter les droits de certaines personnes (ou les empêcher d'exercer ces droits), y compris des non-résidents et des non-Canadiens, d'acquérir des parts du Fonds, d'exercer leurs droits en tant que porteurs de parts et d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat visant des parts du Fonds. Par conséquent, ces restrictions peuvent limiter la demande de parts du Fonds provenant de certains porteurs de parts et influencer ainsi défavorablement sur la liquidité et la valeur de marché des parts du Fonds détenues dans le public.

Droit de rachat

Un droit de rachat est accordé aux porteurs de parts, mais ce droit ne constitue pas le principal moyen de liquider les placements pour les porteurs de parts. Au moment du rachat des parts du Fonds, les fiduciaires du Fonds peuvent distribuer des valeurs mobilières ou d'autres biens détenus par le Fonds aux porteurs de parts qui demandent un rachat, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation nécessaires et de la conformité aux modalités exigées en vertu de ces approbations.

Les biens ainsi distribués peuvent ne pas constituer des placements admissibles à l'égard d'une fiducie régie par certains régimes en vertu de la **Loi de l'impôt**, dépendamment des circonstances qui prévalent alors. De plus, de telles valeurs mobilières ne sont pas inscrites à une Bourse, et on ne s'attend pas à ce qu'elles le soient, aucun marché établi ne devrait se développer pour ces valeurs mobilières et ces valeurs mobilières peuvent être assujetties à des restrictions en matière de revente conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dissolution du Fonds

Au moment de la dissolution du Fonds, les fiduciaires du Fonds peuvent distribuer en aval tout actif détenu directement ou indirectement par le Fonds (y compris les parts de Bell Aliant, s.e.c.) aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation nécessaires. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour de tels actifs. En outre, aucun des actifs mentionnés précédemment ne peut être négocié librement, n'est inscrit actuellement à une Bourse ni ne constitue un placement admissible à l'égard d'une fiducie régie par certains régimes en vertu de la **Loi de l'impôt**.

Dilution

Notre déclaration de fiducie nous autorise à émettre un nombre illimité de parts du Fonds moyennant la contrepartie et suivant les modalités et conditions fixées par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts. Toute autre émission de parts entraînera une dilution de la participation des porteurs de parts existants.

Risques en matière de fiscalité**Placements admissibles au titre de régimes à impôt différé**

Rien ne garantit que les parts du Fonds demeureront des placements admissibles au titre de certains régimes en vertu de la Loi de l'impôt.

Statut de fiducie de fonds commun de placement

Rien ne garantit que le Fonds demeurera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Advenant le cas où le Fonds cesserait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le traitement fiscal qui s'appliquerait au Fonds et aux porteurs de parts pourrait être considérablement et défavorablement différent du traitement fiscal actuel à certains égards.

Adoption des modifications du gouvernement fédéral touchant l'imposition des fiducies de revenu et des sociétés en commandite

Les modifications au traitement fiscal des fiducies du gouvernement fédéral ont reçu la sanction royale et ont été adoptées le 22 juin 2007 (les règles d'impôt sur le revenu applicables aux entités intermédiaires de placement déterminé). Dans le cas des fiducies de revenu cotées en Bourse avant novembre 2006, comme c'est notre cas, l'application de ces changements, qui comprennent en gros l'imposition de certaines fiducies de revenu aux taux d'imposition des sociétés ainsi que de certaines distributions versées aux porteurs de parts comme s'il s'agissait de dividendes versés par une société, sera reportée jusqu'en 2011, pour autant que certaines conditions soient remplies. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'application de cet impôt fera en sorte que les liquidités disponibles aux fins de distribution de la part du Fonds seront moins élevées. Pour être admissible à ce report, nous devons nous conformer aux lignes directrices en matière de croissance normale touchant les capitaux propres qui ont été publiées par le ministère des Finances du Canada le 15 décembre 2006, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre et intégrées par renvoi dans la loi. Les lignes directrices en matière de croissance normale visent à garantir que toute croissance d'une fiducie est raisonnable et qu'elle s'effectue à l'intérieur des objectifs de politique du Parlement. Par suite des changements apportés aux lignes directrices en matière de croissance normale qui ont été annoncés le 4 décembre 2008, nous avons l'autorisation d'émettre des titres de capitaux propres d'une valeur allant jusqu'à 100 % de notre capitalisation boursière au 31 octobre 2006 sans enfreindre ces lignes directrices. Nous nous attendons à pouvoir fonctionner à l'intérieur du cadre de ces lignes directrices. Cependant, puisque des incertitudes demeurent quant à l'interprétation de ces lignes directrices, rien ne garantit que nous serons en mesure de continuer de bénéficier de l'avantage du report en vertu des règles d'impôt sur le revenu applicables aux entités intermédiaires de placement déterminé.

Imposition de la Fiducie Placements Bell Aliant, de la Fiducie Bell Nordiq et du Fonds

L'intérêt sur les dettes de Bell Aliant Communications régionales inc. et du Groupe Bell Nordiq inc. (en ce qui concerne les années d'imposition antérieures à sa liquidation le 30 juin 2007) envers Placements Bell Aliant, s.e.c. sera inclus dans le revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu selon la comptabilité d'exercice, qu'il soit ou non réellement payé. Placements Bell Aliant, s.e.c. est également tenue d'inclure chaque année dans son revenu sa quote-part du revenu de NorthernTel et de Télébec, que ce revenu soit ou non distribué. La Fiducie Placements Bell Aliant et la Fiducie Bell Nordiq sont à leur tour tenues d'inclure dans leur revenu respectif leur quote-part du revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour chaque année d'imposition. Un montant suffisant du revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq pour chaque année est destiné à être versé ou est payable chaque année au Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Ce montant sera ainsi inclus dans le revenu du Fonds en sa qualité d'unique porteur de parts de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq.

Un montant suffisant de notre revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) est destiné à être versé ou est payable chaque année aux porteurs de parts du Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt du Fonds en vertu de la Partie I de la **Loi de l'impôt**. Si ce montant de notre revenu net au cours d'une année d'imposition est supérieur aux liquidités disponibles aux fins de distribution au cours de l'année, ce revenu net excédentaire sera distribué aux porteurs de parts du Fonds sous forme de parts supplémentaires du Fonds. Les porteurs de parts du Fonds seront tenus d'inclure un montant correspondant à ce revenu net excédentaire dans leur revenu aux fins fiscales, dans les cas où ils ne reçoivent pas une distribution au comptant correspondante.

Déduction des frais d'intérêt

Les structures des fonds de revenu sont généralement caractérisées par des montants considérables de dettes subordonnées intersociétés ou similaires, ce qui engendre des frais d'intérêt élevés qui viennent réduire les bénéfices et, par conséquent, l'impôt sur le revenu à payer. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester le montant des frais d'intérêt déduits. Si ce montant était contesté avec succès à l'égard du Groupe Bell Nordiq inc. (en ce qui concerne les années d'imposition antérieures à sa liquidation le 30 juin 2007) ou de Bell Aliant Communications régionales inc., cela aurait un effet défavorable important sur le montant des liquidités dont nous disposons aux fins de distribution aux porteurs de parts du Fonds. Nous estimons que les frais d'intérêt inhérents à notre structure organisationnelle peuvent être justifiés et qu'ils sont raisonnables compte tenu des modalités de la dette connexe.

Répartition des revenus des sociétés en commandite

Les commandités de Placements Bell Aliant, s.e.c., de Bell Aliant, s.e.c., de NorthernTel et de Télébec répartissent les revenus respectifs de ces sociétés entre leurs associés respectifs conformément aux modalités des contrats de société. La **Loi de l'impôt** contient des dispositions qui permettent une nouvelle répartition des revenus ou des pertes des sociétés entre les membres d'une société en commandite lorsque la répartition convenue n'est pas raisonnable dans les circonstances. Bien que cette forme de répartition soit jugée raisonnable dans les circonstances, rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester cette répartition. Si la répartition était contestée avec succès, le montant des liquidités dont nous disposons aux fins de distribution aux porteurs de parts pourrait en subir les effets défavorables.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information

Nos contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de façon à fournir l'assurance raisonnable que l'information devant être divulguée est consignée, traitée, regroupée et présentée dans les délais prescrits par la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Une évaluation de l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information, au sens où l'entend la Norme canadienne 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (la Norme canadienne 52-109), a été effectuée sous la supervision de notre direction et avec sa participation, notamment le chef de la direction et le directeur des finances. Par suite de cette évaluation, le chef de la direction et le directeur des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement de ces contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 31 décembre 2008.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

C'est à la direction qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de maintenir un système de contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, au sens où l'entend la Norme canadienne 52-109. Notre cadre de contrôle interne est fondé sur les critères publiés dans le rapport intitulé **Internal Control – Integrated Framework** du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission et est conçu de façon à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins de publication selon les PCGR du Canada. La direction a évalué la conception et le fonctionnement de notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2008 et a conclu qu'il était efficace. Aucune faiblesse importante n'a été relevée par la direction.

Aucun changement n'a été apporté à notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 qui aurait eu une incidence importante ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Rapport de la direction

AUX PORTEURS DE PARTS

La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

La direction a établi et maintient des systèmes comptables et de contrôles internes comportant des politiques et des procédures écrites ainsi qu'un programme de vérification interne exhaustif. Ces systèmes sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que nos documents comptables sont fiables et constituent un fondement adéquat aux fins de préparation des états financiers en temps opportun et avec exactitude et que notre actif est bien protégé.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière, principalement par l'intermédiaire du comité de vérification. Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification. Le comité de vérification est aussi responsable de recommander la nomination des vérificateurs indépendants et d'approuver leur rémunération et les conditions de leur mission. D'autres responsabilités incombent au comité de vérification, notamment les rencontres périodiques avec les vérificateurs indépendants, les membres de la direction et les vérificateurs internes afin d'examiner les questions touchant la comptabilité, la vérification, les contrôles internes, les litiges, l'information financière ou autres. Les vérificateurs internes et les vérificateurs externes ont librement accès au comité de vérification, que ce soit en présence ou non des membres de la direction.

Nos vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche s.r.l., ont vérifié nos états financiers. Le rapport des vérificateurs ci-joint décrit l'étendue de leur vérification et présente leur opinion.



La présidente et chef de la direction,
Karen H. Sheriff
Placements Bell Aliant Communications
régionales inc., commandité de
Placements Bell Aliant Communications
régionales, société en commandite



Le chef des affaires financières,
Glen LeBlanc
Placements Bell Aliant Communications
régionales inc., commandité de
Placements Bell Aliant Communications
régionales, société en commandite

Le 10 mars 2009

Rapport des vérificateurs

AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS RÉGIONALES

Nous avons vérifié les bilans consolidés du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Le 10 mars 2009

États

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

(en millions de dollars)

	Notes	2008	2007 (redressé, note 2)
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6,2	2,1
Distributions à recevoir		31,2	28,5
Sommes à recevoir d'apparentés	8	13,6	3,0
		51,0	33,6
Placements	2	4 160,6	4 282,8
Total de l'actif		4 211,6	4 316,4
Passif et avoir des porteurs de parts			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer		0,2	0,4
Distributions à verser	6	30,7	29,8
		30,9	30,2
Avoir des porteurs de parts		4 180,7	4 286,2
Total du passif et de l'avoir des porteurs de parts		4 211,6	4 316,4

Se reporter aux notes complémentaires.
Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Charles White
Fiduciaire



Edward Reevey
Fiduciaire

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars, sauf le bénéfice par part)

	Notes	2008	2007 (redressé, note 2)
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation	2	255,6	297,6
Autres produits	8	0,1	2,6
		255,7	300,2
Charges d'exploitation	8	4,0	5,5
		251,7	294,7
Intérêts débiteurs		—	2,0
Bénéfice net lié aux activités poursuivies		251,7	292,7
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	2	(0,3)	208,8
Bénéfice net		251,4	501,5
Résultat par part	5		
Bénéfice de base lié aux activités poursuivies		1,98	2,24
Bénéfice de base lié aux activités abandonnées		—	1,60
Bénéfice de base		1,98	3,84
Bénéfice dilué lié aux activités poursuivies		1,93	2,03
Bénéfice dilué lié aux activités abandonnées		—	1,11
Bénéfice dilué		1,93	3,14

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	Note	2008	2007 (redressé, note 2)
Bénéfice net		251,4	501,5
Autres éléments du résultat étendu	2	(4,2)	2,4
Résultat étendu		247,2	503,9

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS CONSOLIDÉS DE L'AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars)	Notes	Capital déclaré	Surplus d'apport	Bénéfices accumulés	Distri- butions déclarées	Cumul des autres Elements du résultat étendu	Avoir des porteurs de parts
Solde au 31 décembre 2007, redressé		4 184,0	31,8	632,7	(531,9)	(30,4)	4 286,2
Bénéfice net		—	—	251,4	—	—	251,4
Distributions déclarées	6	—	—	—	(367,5)	—	(367,5)
Rachat de parts	3	(0,1)	—	—	—	—	(0,1)
Régime de parts différées	3, 7	1,0	13,8	—	—	—	14,8
Autres ajustements liés à la quote-part d'une entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation		—	0,1	—	—	—	0,1
Autres éléments du résultat étendu d'une entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation		—	—	—	—	(4,2)	(4,2)
Solde au 31 décembre 2008		4 184,9	45,7	884,1	(899,4)	(34,6)	4 180,7

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (en millions de dollars)	Notes	Capital déclaré	Surplus d'apport	Bénéfices accumulés	Distri- butions déclarées	Cumul des autres Elements du résultat étendu	Avoir des porteurs de parts
Solde au 31 décembre 2006		4 140,7	—	128,2	(163,0)	—	4 105,9
Bénéfice net		—	—	509,2	—	—	509,2
Distributions déclarées	6	—	—	—	(368,9)	—	(368,9)
Émission de parts	3	394,0	—	—	—	—	394,0
Rachat de parts	3	(0,3)	—	—	—	—	(0,3)
Parts rachetées aux fins de leur annulation	3	(350,5)	20,3	—	—	—	(330,2)
Régime de parts différées	3, 7	0,1	11,3	—	—	—	11,4
Ajustement de reclassement d'une entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation		—	—	0,6	—	(32,8)	(32,2)
Autres éléments du résultat étendu d'une entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation		—	—	—	—	2,4	2,4
Autres ajustements liés à la quote-part d'une entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation		—	0,2	2,4	—	—	2,6
Solde au 31 décembre 2007, présenté		4 184,0	31,8	640,4	(531,9)	(30,4)	4 293,9
Correction d'une erreur	2	—	—	(7,7)	—	—	(7,7)
Solde au 31 décembre 2007, redressé		4 184,0	31,8	632,7	(531,9)	(30,4)	4 286,2

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	Notes	2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net lié aux activités poursuivies		251,7	292,7
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation	2	(255,6)	(297,6)
Variation de l'actif et du passif d'exploitation		4,6	2,2
		0,7	(2,7)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement d'un emprunt à un apparenté		—	(200,9)
Produit d'emprunts accordés par un apparenté		—	69,9
Rachat de parts aux fins d'annulation	3	—	(330,2)
Rachat de parts	3	(0,1)	(0,3)
Achat de parts aux termes du régime de réinvestissement des distributions	3, 6	(13,3)	(13,0)
Distributions en espèces versées aux porteurs de parts	6	(353,3)	(354,4)
		(366,7)	(828,9)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Distributions en espèces reçues liées aux placements à la valeur de consolidation	2	370,1	372,1
Remboursement de capital		—	460,9
		370,1	833,0
Augmentation nette de la trésorerie liée aux activités poursuivies		4,1	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		2,1	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		6,2	2,1
Renseignements supplémentaires			
Intérêts payés		—	2,0

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes

Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, constitué en 2006, est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale régie par les lois de l'Ontario conformément à une déclaration de fiducie. Toute utilisation des termes « nous », « nos/notre » ou « le Fonds » fait référence au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales.

1 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les PCGR du Canada).

Nous consolidons les états financiers des entités sur lesquelles nous exerçons un contrôle, y compris Fiducie Placements Bell Aliant et Fiducie Bell Nordiq, et nous comptabilisons à la valeur de consolidation les placements sur lesquels nous exerçons une influence notable, y compris Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (Placements Bell Aliant, commandité) et Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.). Cette dernière consolide les résultats de ses filiales en exploitation. Les présents états financiers doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés de Placements Bell Aliant, s.e.c. au 31 décembre 2008.

Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées lors de la consolidation.

Utilisation d'estimations comptables

En vertu des PCGR du Canada, la direction est tenue de faire des estimations et de formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs constatés et les informations présentées sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants de produits et de charges constatés au cours des périodes visées. Par leur nature, ces estimations et ces hypothèses comportent une incertitude relative à la mesure et par conséquent, les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées dans les présents états financiers. Nous utilisons des estimations à l'égard de certains éléments, comme les impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les billets à recevoir de Bell Aliant Communications régionales, s.e.c. (Bell Aliant, s.e.c.), comme il est décrit à la note 8. Tous ces éléments peuvent être convertis rapidement en montants en espèces et sont exposés à des risques négligeables de crédit et de variation de la juste valeur.

Distributions

Les distributions à recevoir à l'égard de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c. sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées. Les distributions à payer à nos porteurs de parts sont également comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées.

Placements

Nous comptabilisons à la valeur de consolidation notre placement de 81,50 % dans Placements Bell Aliant, commandité et de 82,46 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c. puisque nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement de ces entités, sans toutefois les contrôler. BCE et Bell Canada détiennent les participations restantes de 18,50 % dans Placements Bell Aliant, commandité et de 17,54 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c.

1. Principales conventions comptables (suite)

En vertu d'une convention des porteurs de titres, BCE détient certains droits relativement au conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité, y compris :

- Le droit de proposer la candidature d'un nombre d'administrateurs pouvant représenter jusqu'à la majorité du conseil tant que BCE et Bell Canada sont directement ou indirectement propriétaires de 30 % ou plus de nos parts (après dilution) et que certaines conventions commerciales sont en vigueur;
- Le droit d'exiger le consentement écrit de BCE, ainsi que le vote majoritaire du conseil, avant que soient entreprises certaines mesures ou opérations tant que BCE et Bell Canada sont directement ou indirectement propriétaires de 20 % ou plus de nos parts (après dilution).

En raison de ces droits, BCE contrôle le conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité et, par conséquent, Placements Bell Aliant, s.e.c.

Impôts sur les bénéfices

Nous répondons aux critères de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la **Loi de l'impôt sur le revenu** (Canada). Seuls les montants qui n'ont pas été attribués aux porteurs de parts sont donc imposables. Les présents états financiers ne présentent pas de charge d'impôts exigibles étant donné que nous sommes déterminés à distribuer à nos porteurs de parts la totalité ou la presque totalité de notre bénéfice imposable et de nos gains en capital imposables et que nous avons l'intention de nous conformer aux dispositions de la **Loi de l'impôt sur le revenu** qui donnent la possibilité de déduire les distributions aux porteurs de parts du bénéfice imposable et des gains en capital imposables. Le passif d'impôts au titre de nos distributions est la responsabilité des porteurs de parts.

Par suite de l'adoption, en juin 2007, du projet de loi C-52, la **Loi d'exécution du budget 2007**, nous serons assujettis, à compter de 2011, à l'impôt au même titre qu'une société. Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Selon cette méthode, notre quote-part du revenu tiré des placements à la valeur de consolidation sera diminuée (augmentée) des charges (économies) d'impôts futurs afin de tenir compte des conséquences fiscales futures prévues liées à notre quote-part dans les écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs présentés dans les bilans des filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. et leur valeur fiscale, ainsi que des économies d'impôts liées aux pertes de ses filiales qui seront, de façon plus probable qu'improbable, réalisées et reportées au cours des exercices futurs de façon à diminuer les impôts sur les bénéfices. Les impôts futurs sont calculés à partir des taux pratiquement en vigueur applicables aux années d'imposition au cours desquelles il est prévu que les écarts se résorberont. En ce qui concerne le Fonds, seuls les écarts temporaires dont la date de résorption prévue se situe après le 1^{er} janvier 2011 sont pris en compte dans le calcul de la charge (de l'économie) d'impôts futurs.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constatés lorsque nous devenons partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat sur dérivés non financier. Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur à leur constatation initiale.

Aux fins de l'évaluation continue, nous classons les actifs et les passifs financiers selon leurs caractéristiques ainsi que selon les choix et les intentions de la direction relativement à ces éléments. L'évaluation subséquente de ces actifs et passifs financiers est fondée sur la juste valeur ou sur le coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon leur classement. La valeur comptable de nos instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Nos actifs et passifs financiers sont habituellement classés et évalués comme suit :

Poste du bilan	Classement	Évaluation subséquente
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Distributions à recevoir	Prêts et créances	Coût après amortissement
Sommes à recevoir d'apparentés	Prêts et créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût après amortissement
Distributions à verser	Autres passifs	Coût après amortissement

1. Principales conventions comptables (suite)

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont généralement acquis dans le but de tirer un gain des variations à court terme du prix. Les intérêts gagnés, les gains et les pertes réalisés à la cession ainsi que les gains et les pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés au bénéfice net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Prêts et créances

Les prêts et créances découlent de la remise de trésorerie ou d'autres actifs par nous à un emprunteur en échange d'une promesse de remboursement à vue ou à une ou des dates déterminées. Les gains et les pertes sont constatés au bénéfice de la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé ou a subi une perte de valeur.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent tous les passifs financiers autres que les dérivés ou les passifs qui ont été classés comme détenus à des fins de transaction. Ces passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction qui sont de nature différentielle et directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif ou d'un passif financier sont comptabilisés de la façon suivante :

- Actifs ou passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction – Les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés;
- Actifs ou passifs financiers classés comme prêts et créances ou autres passifs – Les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument financier au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Constatation des produits

Le revenu tiré des placements à la valeur de consolidation est comptabilisé selon le pourcentage de notre participation dans le bénéfice net lié aux placements dans des entités à l'égard desquelles nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement, sans toutefois les contrôler.

Les autres produits comprennent les intérêts créditeurs, qui sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

Résultat par part

Le résultat de base par part est calculé en fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par part est calculé selon la méthode du rachat d'actions selon le nombre moyen pondéré de parts et d'équivalents de parts dilutifs.

Régimes de retraite à base de parts

Nous offrons des régimes d'achat de parts à l'intention des employés ainsi qu'un régime de parts différées à l'intention des employés de certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. La charge de rémunération à l'égard de ces régimes est comptabilisée par ces entités. Ces régimes sont présentés en détail à la note 7.

Dépendance économique

Nous dépendons économiquement de Placements Bell Aliant, s.e.c. Notre capacité à verser les distributions est entièrement tributaire des distributions que nous recevons de Placements Bell Aliant, s.e.c. D'importants événements ou opérations touchant Placements Bell Aliant, s.e.c. pourraient avoir une incidence importante sur notre capacité à verser des distributions.

1. Principales conventions comptables (suite)

Modifications futures des conventions comptables

Le Conseil des normes comptables de l'ICCA modifie et améliore constamment certaines normes et recommandations du Manuel de l'ICCA. Nous examinons ces modifications à mesure qu'elles sont proposées et, s'il y a lieu, nous modifierons nos conventions comptables et nos informations à fournir.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2011, les Normes internationales d'information financière (les IFRS) remplaceront les PCGR du Canada. Le Conseil des normes comptables a publié un exposé-sondage présentant ces normes. Nous procédons à l'heure actuelle à l'évaluation de l'incidence que le passage aux IFRS aura sur notre exploitation et la présentation de notre information financière.

2 PLACEMENTS

Aux 31 décembre

(en millions de dollars)

	2008	2007 (redressé)
Placements Bell Aliant, s.e.c.	4 160,6	3 755,3
Télébec et NorthernTel	—	527,5
	4 160,6	4 282,8

Le tableau qui suit présente le revenu tiré des placements à la valeur de consolidation et les autres éléments du résultat étendu liés à nos placements, ainsi que les distributions déclarées et reçues à l'égard des placements à la valeur de consolidation :

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars)	2008			2007 (redressé)		
	Placements Bell Aliant, s.e.c.	Télébec et NorthernTel	Total	Placements Bell Aliant, s.e.c.	Télébec et NorthernTel	Total
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation – activités poursuivies	255,6	—	255,6	259,6	38,0	297,6
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation – activités abandonnées	(0,3)	—	(0,3)	208,8	—	208,8
Autres éléments du résultat étendu	(4,2)	—	(4,2)	2,4	—	2,4
Distributions déclarées	372,8	—	372,8	331,2	40,9	372,1
Distributions reçues	370,1	—	370,1	335,7	36,4	372,1

Le 1^{er} janvier 2008, nous avons cédé notre participation de 36,7 % dans Télébec, société en commandite (Télébec) et NorthernTel, société en commandite (NorthernTel) à Placements Bell Aliant, s.e.c. contre 8 246 429 parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant, s.e.c. Nous avons conservé une participation symbolique d'une part dans Télébec et dans NorthernTel. Étant donné que notre participation de 36,7 % dans Télébec et NorthernTel n'a pas subi de modification réelle des droits de propriété, la cession a été comptabilisée à sa valeur comptable de 527,5 M\$ moins un ajustement de l'amortissement notionnel de 14,0 M\$ relatif à l'achèvement de la répartition du prix d'achat notionnel et à d'autres charges mineures. En outre, un ajustement aux fins de la comptabilisation d'une économie d'impôts futurs liée à notre quote-part de 36,7 % dans des écarts temporaires étant censés se résorber après le 1^{er} janvier 2011 de Télébec et de NorthernTel a accru notre compte de placement de 8,9 M\$. Ces ajustements ont été constatés dans le revenu tiré de notre placement à la valeur de consolidation dans Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Correction d'une erreur

Au quatrième trimestre de 2008, nous avons corrigé une erreur que nous avons faite au deuxième trimestre de 2007 en surévaluant notre quote-part du bénéfice net lié aux activités abandonnées provenant de notre placement à la valeur de consolidation dans Placements Bell Aliant, s.e.c. Par conséquent, les résultats financiers de 2007 ont été redressés afin de réduire de 7,7 M\$ notre revenu tiré de notre placement à la valeur de consolidation compris dans le bénéfice net (la perte nette) lié(e) aux activités abandonnées et de diminuer notre placement dans Placements Bell Aliant, s.e.c. et l'avoire des associés du même montant au 31 décembre 2007. Ce redressement a eu pour effet de réduire le résultat net par part de base et dilué lié aux activités abandonnées de 0,06 \$ et de 0,04 \$, respectivement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

3 CAPITAL DES PORTEURS DE PARTS

Capital autorisé

Le capital autorisé de nos porteurs de parts comprend un nombre illimité de parts de deux catégories :

- les parts;
- les parts à droit de vote spécial.

Chaque part représente une fraction égale d'un droit de bénéficiaire indivis dans le Fonds. Toutes les parts sont cessibles et les porteurs ont droit à une quote-part égale de toutes les distributions du Fonds, que ce soit le bénéfice net (la perte nette), le montant net des gains en capital réalisés ou tout autre montant, et de l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Toutes les parts sont de rang égal et proportionnel entre elles, sans discrimination, préférence ou priorité. Toutes les parts sont rachetables au gré de l'émetteur à un prix par part équivalant au moins élevé des montants suivants : a) 90 % de la valeur de marché actuelle pour une part, calculée à la date à laquelle les parts ont été déposées à des fins de rachat; b) 100 % du cours de clôture à la date de rachat.

Des parts à droit de vote spécial sont émises relativement à certains titres pouvant être échangés ou exercés contre des parts du Fonds, ou convertis en parts du Fonds. Les parts à droit de vote spécial n'accordent aucun droit de bénéficiaire à l'égard de quelque distribution du Fonds ou de l'actif net du Fonds, que ce soit en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Chaque part à droit de vote spécial donne à son porteur le droit d'exercer, à toute assemblée des porteurs de parts, un nombre de voix équivalant au nombre de parts contre lequel le titre échangeable correspondant peut être échangé ou exercé, ou en lesquelles il est susceptible d'être converti.

Parts émises et en circulation

Aux 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2008		2007	
	Nombre de parts	Capital déclaré	Nombre de parts	Capital déclaré
Parts	126 983 707	4 184,9	126 949 663	4 184,0
Parts à droit de vote spécial	100 373 827	—	100 373 827	—
		4 184,9		4 184,0

Parts

Le tableau suivant détaille la variation des parts du Fonds émises et en circulation :

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2008		2007	
	Nombre de parts	Capital déclaré	Nombre de parts	Capital déclaré
Parts au début	126 949 663	4 184,0	124 115 890	4 140,7
Émission de parts en contrepartie des actifs et des passifs du Fonds de revenu Bell Nordiq	—	—	13 467 791	394,0
Parts du régime de parts différées exercées (note 7)	36 340	1,0	4 380	0,1
Rachat de parts	(2 271)	(0,1)	(8 172)	(0,3)
Ajustement lié aux fractions de parts	(25)	—	(226)	—
Parts rachetées aux fins d'annulation	—	—	(10 630 000)	(350,5)
Parts à la fin	126 983 707	4 184,9	126 949 663	4 184,0

Étant donné que les certificats sont émis aux porteurs pour des parts entières, les fractions de parts sont payées en espèces.

Le 30 janvier 2007, nous avons acquis la participation restante de 36,7 % dans Télébec et NorthernTel par l'intermédiaire de l'acquisition des actifs et des passifs du Fonds de revenu Bell Nordiq. Dans le cadre de cette opération, nous avons échangé 13 467 791 parts du Fonds, d'une valeur totale de 394,0 M\$, contre les actifs et les passifs du Fonds de revenu Bell Nordiq.

3. Capital des porteurs de parts (suite)

Le 28 février 2007, nous avons amorcé une offre publique de rachat (OPR) dans le cours normal des activités qui nous permettait de racheter de temps à autre au cours du marché des parts du Fonds en circulation contre un montant en espèces jusqu'à concurrence d'un nombre de 13 738 000 parts, ce qui représentait environ 10,0 % de notre flottant en circulation au 26 février 2007. L'OPR est arrivée à échéance le 27 février 2008, et s'est traduite par notre rachat d'un nombre de parts total de 10 630 000. Les rachats en vertu de notre OPR ont été effectués contre espèces au prix du marché par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto. Aucun rachat n'a été effectué dans le cadre de l'OPR en 2008. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, nous avons racheté aux fins d'annulation 10 630 000 parts pour un prix total de 330,2 M\$, ce qui a réduit notre capital déclaré de 350,5 M\$ et a accru notre surplus d'apport de 20,3 M\$.

Parts à droit de vote spécial

Le tableau suivant présente le nombre de parts de société en commandite échangeables et de parts à droit de vote spécial émises et en circulation au 31 décembre 2008.

	Parts de société en commandite échangeables	Parts à droit de vote spécial
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c.	28 168 803	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c.	72 205 024	72 205 024
		100 373 827

Les parts à droit de vote spécial émises se rapportent aux parts de société en commandite échangeables émises par Placements Bell Aliant, s.e.c. Les parts de société en commandite échangeables sont censées être, dans toute la mesure du possible, l'équivalent économique des parts du Fonds. Les parts de société en commandite échangeables confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir des sociétés en commandite des distributions qui sont équivalentes, dans toute la mesure du possible, aux distributions par part que nous payons à nos porteurs de parts. Les parts échangeables sont prises en compte dans le calcul du bénéfice par part après dilution (note 5). Chaque part de société en commandite échangeable peut être échangée contre une part du Fonds, à raison de une pour une. Les parts de société en commandite échangeables sont cessibles sous réserve de certaines restrictions. Parallèlement à l'échange de parts de société en commandite échangeables contre des parts du Fonds, toute part à droit de vote spécial connexe sera annulée.

Droits d'échange et de liquidité

Des droits d'échange et de liquidité sont émis relativement aux parts de société en commandite échangeables qui ont été émises par Placements Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant, s.e.c. Chaque part de société en commandite échangeable de catégorie 1 émise par Placements Bell Aliant, s.e.c. conjointement à une action de Placements Bell Aliant, commandité et chaque part de société en commandite de catégorie B émise par Bell Aliant, s.e.c. est échangeable contre une de nos parts, à raison de une part contre une, sous réserve des ajustements anti-dilution habituels. Les parts de société en commandite échangeables peuvent également être rachetées contre un montant en espèces correspondant au produit net que nous recevrons à l'émission d'un nombre de parts égal au nombre de parts qui auraient été émises à l'échange des parts échangeables devant être rachetées.

Régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif

En vertu des dispositions de notre régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif, les porteurs de parts peuvent choisir de recevoir des parts supplémentaires du Fonds au lieu de recevoir des distributions en espèces. Chacun des participants peut également effectuer des paiements en espèces facultatifs afin d'acquérir des parts supplémentaires du Fonds, sous réserve de certaines restrictions liées à la valeur en dollars et au moment de l'achat. Pour satisfaire aux achats de parts du Fonds dans le cadre de ce régime, nous pourrions émettre des parts supplémentaires sur notre capital autorisé ou acheter des parts du Fonds sur le marché libre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, nous avons acheté, pour les porteurs de parts participant au régime de réinvestissement des dividendes, 553 651 parts (496 267 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) sur le marché libre plutôt que de verser des distributions en espèces de 13,3 M\$ (13,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007). De plus, relativement à des paiements en espèces facultatifs que nous avons reçus, nous avons acheté des parts supplémentaires d'un montant de 1,8 M\$ (2,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

4 GESTION DU CAPITAL

Nous n'exerçons aucune activité à titre d'entreprise exploitée activement, nos activités se limitant en général à détenir des titres de nos entités émettrices comptabilisées à la valeur de consolidation. Nous détenons des placements indirects à la valeur de consolidation dans des filiales en exploitation de Placements Bell Aliant, s.e.c. et nous ne contractons aucune dette pour financer ces placements. Par conséquent, notre structure du capital ne se compose que de l'avoir de nos porteurs de parts.

De plus, nous avons un petit montant d'actifs à court terme financé par notre passif à court terme puisque notre objectif est de gérer le calendrier des distributions en espèces reçues de nos entités émettrices comptabilisées à la valeur de consolidation ainsi que celui du paiement de nos charges d'exploitation et du versement de distributions à nos porteurs de parts. Afin d'effectuer des placements additionnels ou de gérer notre capital et la composition du revenu ayant trait aux distributions versées à nos porteurs de parts, nous examinons de temps à autre notre politique de distribution et pouvons la modifier, procéder à l'émission ou au rachat de parts ou remettre du capital à nos porteurs de parts.

5 RÉSULTAT PAR PART

Pour les exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2008	2007 (redressé, note 2)
De base :		
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	251,7	292,7
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	(0,3)	208,8
Bénéfice net	251,4	501,5
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	126 964 466	130 431 180
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	1,98	2,24
Bénéfice de base par part lié aux activités abandonnées	—	1,60
Bénéfice de base par part	1,98	3,84
Dilué :		
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	251,7	292,7
Ajouter la part des porteurs sans contrôle de parts échangeables de :		
Placements Bell Aliant, s.e.c.	57,6	59,0
Bell Aliant, s.e.c.	131,1	117,7
	440,4	469,4
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	(0,3)	208,8
Ajouter la part des porteurs sans contrôle de parts échangeables de :		
Placements Bell Aliant, s.e.c.	0,2	47,4
	(0,1)	256,2
Bénéfice net dilué	440,3	725,6
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	126 964 466	130 431 180
Ajouter les parts de société en commandite échangeables :		
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c.	28 168 803	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c.	72 205 024	72 205 024
Parts différées dans le cadre du régime de rémunération à base de parts	686 145	324 655
	228 024 438	231 129 662
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	1,93	2,03
Bénéfice dilué par part lié aux activités abandonnées	—	1,11
Bénéfice dilué par part	1,93	3,14

5. Résultat par part (suite)

Les parts de société en commandite échangeables sont censées, dans la mesure du possible, être l'équivalent économique des parts du Fonds. Si les porteurs des parts de société en commandite échangeables souhaitent effectuer un échange contre des parts du Fonds, les distributions versées actuellement aux porteurs par Placements Bell Aliant, s.e.c. et par Bell Aliant, s.e.c. nous seraient versées directement. Les parts différées dans le cadre des régimes de rémunération à base de parts, présentés à la note 7, qui sont liées à l'attribution de 2006 et à une tranche des attributions de 2007 et de 2008 sont dilutives.

6 DISTRIBUTIONS AUX PORTEURS DÉCLARÉES

Le tableau suivant présente les distributions déclarées :

(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)	2008		2007		
	Distributions mensuelles	Distributions par part	Distributions mensuelles	Distributions par part	
Date de clôture des registres :			Date de clôture des registres :		
31 janvier	29,8	0,2350	31 janvier	31,4	0,2283
29 février	30,7	0,2417	28 février	32,3	0,2350
31 mars	30,7	0,2417	30 mars	32,3	0,2350
30 avril	30,7	0,2417	30 avril	31,3	0,2350
30 mai	30,7	0,2417	31 mai	30,9	0,2350
30 juin	30,7	0,2417	29 juin	30,7	0,2350
31 juillet	30,7	0,2417	31 juillet	30,5	0,2350
29 août	30,7	0,2417	31 août	30,1	0,2350
30 septembre	30,7	0,2417	28 septembre	29,9	0,2350
31 octobre	30,7	0,2417	31 octobre	29,9	0,2350
28 novembre	30,7	0,2417	30 novembre	29,8	0,2350
31 décembre	30,7	0,2417	31 décembre	29,8	0,2350
	367,5	2,8937		368,9	2,8133

Le tableau suivant présente les distributions versées :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Distributions en espèces	353,3	354,4
Distributions sous forme de parts supplémentaires en vertu du régime de réinvestissement des distributions (note 3)	13,3	13,0
	366,6	367,4

Nous effectuons des distributions mensuelles en espèces à même nos liquidités distribuables, qui comprennent généralement toutes les distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c., déduction faite des charges d'exploitation normales, relativement à la période pertinente. Les distributions mensuelles faites aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois civil, ou à une autre date que les fiduciaires du Fonds peuvent fixer de temps à autre (à la condition que le 31 décembre de chaque année civile soit une date de référence des distributions), sont versées, en général, au plus tard le 15^e jour du mois suivant. Les porteurs de parts peuvent choisir de recevoir des parts supplémentaires au lieu de recevoir des distributions en espèces, tel qu'il est expliqué à la note 3.

Les fiduciaires peuvent approuver des distributions supplémentaires en plus des distributions mensuelles au cours de l'exercice. La distribution payable à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année peut inclure un montant à l'égard de notre bénéfice net et de nos gains en capital réalisés nets, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que nous n'ayons pas à payer d'impôt sur le bénéfice pour cet exercice.

6. Distributions aux porteurs déclarées (suite)

Tout bénéfice net qui n'est pas disponible à des fins de distributions en espèces sera, dans la mesure où cela est nécessaire pour faire en sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le bénéfice, distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ainsi, le montant du bénéfice net attribué aux porteurs de parts peut être supérieur au montant en espèces distribué. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'immédiatement après toute distribution au prorata de parts à tous ses porteurs de parts en règlement de toute distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera consolidé si bien que chaque porteur de parts détiendra après la consolidation le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf si des porteurs de parts non résidents sont assujettis à des retenues d'impôt à la source à l'égard de la distribution.

7 RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS

Régimes d'achat de parts des employés

Nous offrons deux régimes d'achat de parts destinés aux employés admissibles de certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. En vertu des modalités des régimes, nos employés peuvent choisir chaque année d'avoir jusqu'à 10 % ou 12 % de leurs gains de base annuels retenus pour l'achat de parts du Fonds. Certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. versent aussi des contributions au régime au nom des participants, selon une formule prescrite fondée sur les cotisations des participants. Selon le régime auquel participe l'employé, le prix d'achat des parts du Fonds correspond à la moyenne arithmétique du cours de clôture des parts du Fonds à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours précédant la date d'investissement, inclusivement, ou au montant payé par le fiduciaire pour acheter les parts sur le marché libre. Les participants des régimes reçoivent des parts supplémentaires du Fonds au lieu de recevoir des distributions en espèces. Pour satisfaire aux achats de parts du Fonds des employés dans le cadre de ces régimes, nous pouvons émettre jusqu'à 2 079 527 parts supplémentaires sur notre capital autorisé ou acheter des parts sur le marché libre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, 1 941 439 parts (1 766 276 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007), d'un coût total de 52,9 M\$, (53,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) ont été achetées sur le marché libre pour les employés de certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. qui participent aux régimes d'achat de parts des employés. De ces montants, une tranche de 9,6 M\$ (9,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) a été comptabilisée à titre de charge de rémunération dans certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. La tranche résiduelle provient des retenues salariales des employés, des intérêts gagnés ou des distributions réinvesties dans les comptes des employés.

Régime de parts différées

En 2007, nous avons mis en œuvre un régime de parts différées destiné à certains dirigeants et membres de la haute direction de certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. afin de mieux harmoniser leur rémunération incitative à long terme avec la valeur totale pour les porteurs de parts. Aux termes de ce régime de parts différées, nous pouvons attribuer à des participants admissibles du régime le nombre d'unités différées que nous déterminons à titre de prime ou relativement aux services fournis par le participant pendant l'année de l'attribution, et ce, au moment où nous le jugeons opportun. À la date d'attribution, les parts différées attribuées aux participants seront portées au crédit de ces derniers. Les bénéficiaires des attributions ont également le droit de recevoir des parts différées supplémentaires en fonction des distributions en espèces qui auraient été reçues si la part différée dont les droits sont acquis avait été convertie en part du Fonds. Les parts différées sont acquises sur une période de trois ans et sont assujetties au respect de certains critères de rendement, sauf en ce qui concerne celles attribuées en 2006, qui n'ont pas été assujetties à de tels critères, puisqu'elles ont été attribuées en reconnaissance du rendement en 2006. Les participants au régime peuvent recevoir une part pour chaque part différée acquise au moment où ils quittent l'entreprise ou peuvent détenir les parts différées acquises dans un compte jusqu'à la fin de la deuxième année suivant leur départ. Les bénéficiaires des attributions n'ont pas à payer de prix d'exercice pour les parts différées. Nous pouvons émettre jusqu'à concurrence de 3 559 280 parts supplémentaires sur le capital autorisé au titre des attributions effectuées dans le cadre de ce régime de parts différées. Toute part différée d'un participant au régime non acquise au moment de son départ est frappée d'extinction.

7. Régimes de rémunération à base de parts (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire de la situation du régime de parts différées ainsi que des variations survenues durant l'exercice :

Pour les exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Parts différées en circulation, au début	794 980	—
Attribuées :		
Attribuées pour la période de service allant de l'exercice 2006 à l'exercice 2008	—	316 717
Attribuées pour la période de service allant de mars 2007 à mars 2010	—	453 742
Attribuées pour la période de service allant de l'exercice 2008 à l'exercice 2010	431 055	—
Attribuées au moyen des distributions réinvesties	106 609	52 581
	537 664	823 040
Frappées d'extinction	(114 346)	(23 680)
Exercées (note 3)	(36 340)	(4 380)
Parts différées en circulation, à la fin	1 181 958	794 980
Parts différées dont les droits sont acquis, à la fin	686 145	108 219

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des 537 664 parts attribuées (823 040 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) s'établissait à 15,8 M\$, soit 29,33 \$ la part différée (24,1 M\$ ou 29,31 \$ la part différée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

Étant donné que les parts différées seront réglées au moyen de parts du Fonds lorsqu'elles seront exercées, nous avons inscrit à titre de surplus d'apport, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, l'équivalent de la charge de rémunération de 14,8 M\$, comptabilisée par certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. (11,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007). Nous avons émis 36 340 parts (4 380 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) sur le capital autorisé à une valeur de marché moyenne de 26,56 \$ la part (31,69 \$ la part pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007) relativement à des parts différées exercées au cours de la période. Au moment de l'exercice, un montant de 1,0 M\$ a été reclassé du surplus d'apport au capital déclaré (0,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

8 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Placements Bell Aliant, s.e.c.

Nous dépendons entièrement des distributions que nous recevons de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour verser nos propres distributions. En 2008, les distributions déclarées à notre intention se sont établies à 372,8 M\$, contre 372,1 M\$ en 2007. Au 31 décembre 2008, un montant de 31,2 M\$ était inclus dans les distributions à recevoir, comparativement à 28,5 M\$ au 31 décembre 2007.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu une entente avec certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. en ce qui a trait à la prestation de services administratifs et de soutien au Fonds touchant notamment la présentation de l'information financière, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les communications, la trésorerie et tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis par nos fiduciaires aux fins de l'administration du Fonds. L'entente comporte une durée initiale de dix ans et elle sera automatiquement prorogée pour des périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si un avis de résiliation est donné.

8. Opérations entre apparentés (suite)

Ces services sont calculés et comptabilisés à leur valeur d'échange, comme suit :

Pour les exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Salaires des dirigeants	0,8	0,8
Frais généraux et d'administration	3,2	4,7
Charges d'exploitation	4,0	5,5

Les salaires des dirigeants sont attribués en fonction des heures estimatives consacrées à des questions se rapportant au Fonds, selon des taux de rémunération réels. Les frais généraux et d'administration sont établis en fonction des frais réels engagés pour le compte du Fonds.

Au 31 décembre 2008, un apparenté nous devait un montant de 13,6 M\$ (3,0 M\$ en 2007) relativement à la différence entre ces charges d'exploitation à payer et les montants à recevoir au titre du régime de parts différées présenté à la note 7.

Le 1^{er} janvier 2008, nous avons cédé notre participation de 36,7 % dans NorthernTel et Télébec à Placements Bell Aliant, s.e.c. contre 8 246 429 parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant, s.e.c. La cession a été comptabilisée à sa valeur comptable. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la note 2.

Nous prêtons nos liquidités excédentaires à Bell Aliant, s.e.c. au moyen d'une série de billets. Des paiements sont exigés en fonction des besoins aux fins d'exploitation. Le billet d'un montant de 1,9 M\$ qui était à recevoir de Bell Aliant, s.e.c. au 31 décembre 2007 a été remboursé le 15 janvier 2008. Les billets émis par la suite portaient intérêt à des taux allant de 1,81 % à 4,68 % par année, et se sont traduits par des intérêts créditeurs de 0,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (2,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007). Au 31 décembre 2008, Bell Aliant, s.e.c. nous devait un billet de 6,2 M\$ portant intérêt au taux de 1,81 % par année et arrivant à échéance le 15 janvier 2009. Ce solde est inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

BCE et Bell Canada

Après dilution totale, BCE et Bell Canada avaient le contrôle et la propriété réelle de 44,2 % des parts du Fonds en circulation au 31 décembre 2008 (44,2 % en 2007). Nous n'avons conclu aucune opération avec BCE et Bell Canada au cours de l'exercice.